

AR Prefecture

006-210600110-20230918-DM2023\_39-DE  
Reçu le 18/09/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **39**

DATE D'AFFICHAGE : **18 SEP. 2023**

OBJET : PLACE MARINONI – FÊTES DE NOËL – PRESTATION TECHNIQUE POUR SPECTACLE DE VIDEO MAPPING

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société CREATIV LIGHT, la prestation technique son et lumière d'un spectacle de mapping qui se tiendra le mardi 2 janvier 2024 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT, sise 1, La Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat de prestations de service portant sur la diffusion son et lumière audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mardi 2 janvier 2024 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 5400€ HT (TVA 20%) soit 6480,00€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **18 SEP. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

